



VILLENEUVE -LÈS-BOULOC

ARRETE N° 31/2026 DELEGATION DE FONCTIONS au 5^{ème} adjoint

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur HINAUX Alain en qualité de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice du 5^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/03/2026, Monsieur HINAUX Alain, 5^{ème} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances et Développement économique.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Finances, notamment pour :
 - La préparation et le suivi des affaires budgétaires et financières courantes ;
 - Suivi de l'exécution budgétaire et financière des marchés ;
- Développement économique en lien avec la CCF ;
 - Emplois et mobilité ;
 - Economie locale ;

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

À ce titre, il est habilité à signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

L'adjoint délégué aux finances est autorisé à signer les engagements de dépenses et tous documents relatifs à la gestion financière de la commune, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées, sous réserve que ces engagements restent conformes au budget voté par le conseil municipal.

L'adjoint n'exerce aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal dans le cadre de ses délégations. Il ne pourra exercer cette autorité que dans le cas où il remplace la Maire en cas d'absence ou d'empêchement, conformément à l'ordre du tableau des adjoints et aux dispositions du CGCT.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur HINAUX Alain, 5^{ème} Adjoint au Maire, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Maire ».

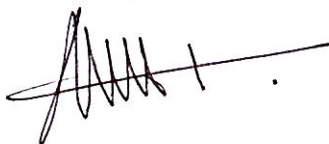
ARTICLE 4 : Les délégations prévues au présent arrêté sont exercées sous l'autorité et le contrôle de Madame la Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 5 : La secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 23/03/2026

La Maire, Sylvie SAVY

Notification faite le 24/03/2026
Signature de l'intéressé :



Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.